

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 014-211407127-20240924-07CM2024043-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/09/2024**

Référence de la délibération : 07-CM-2024-043

Date de convocation du CM : 18/09/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/09/2024**

07-CM-2024-043 – Rapport triennal de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Vu la commission Urbanisme Transition écologique du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

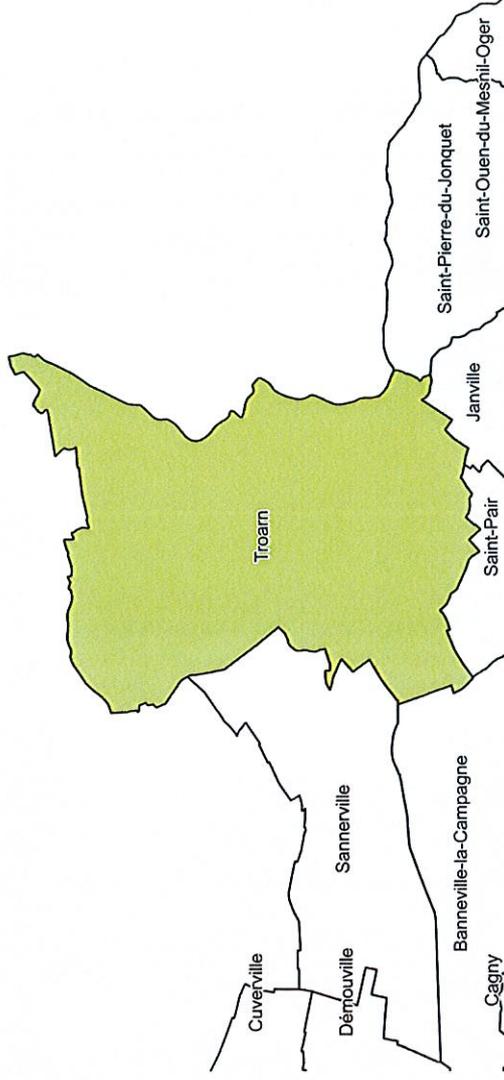
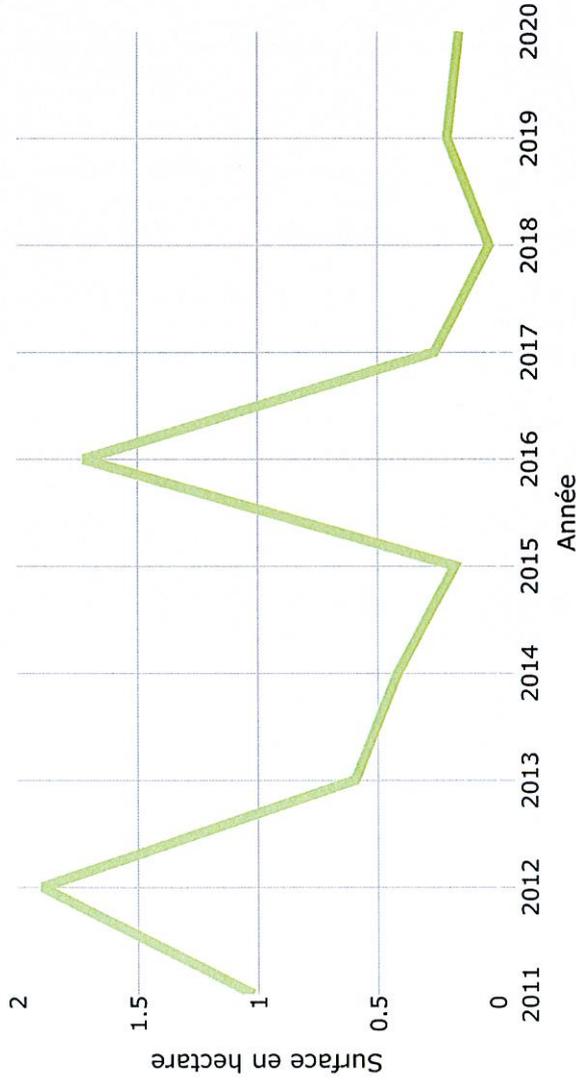
Le Maire,

Christian Le Bas

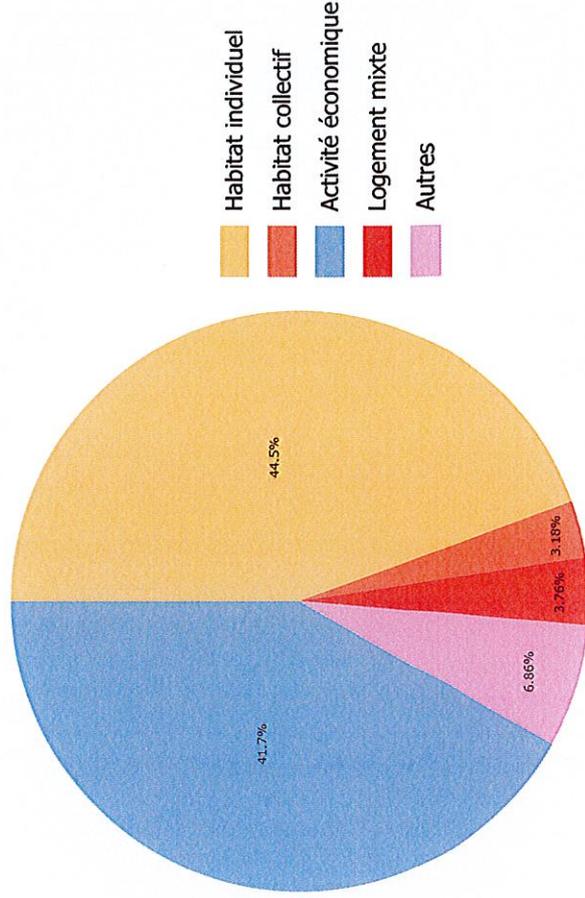


6,51 hectares consommés entre 2011 et 2020 soit **0,651** par an
 0,00 hectares de ZAC dont **0,00** comptabilisé dans CCF

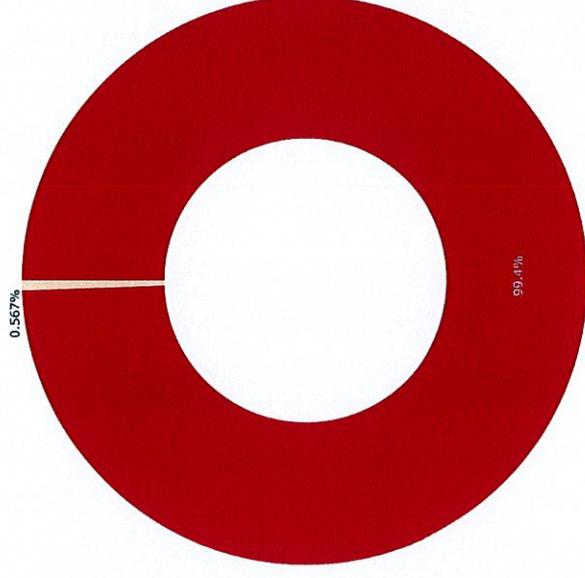
Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare



Part de surface consommée par vocation



Part de surface consommée sur la surface totale du territoire



■ Surface restante de la commune ■ Surface consommée entre 2011 et 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 014-211407127-20240924-07CM2024043-DE